

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par
M. Peu et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« légales ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter les cas d'alerte aux seuls cas relevant de l'illégalité s'avère particulièrement restrictif. La formulation retenue dans la présente proposition de loi a pour conséquence de sortir de son champ d'application les sujets qui ne sont pas illégaux mais qui posent de sérieux problèmes en termes de moralité publique. Quid d'une alerte portant sur des pratiques systémiques d'optimisation fiscale par une entreprise? Cet amendement propose donc de procéder à un rééquilibrage dans la transposition de la directive européenne. Telle est son ambition.